

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-05.1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUAILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2023

La loi de finances pour 2021 a transféré la gestion de la taxe d'aménagement de la Direction Départementale des Territoires vers la Direction Générale des Finances Publiques dans un délai de 18 mois de la loi de finances de 2021, et par conséquent sa codification au sein du code général des impôts en lieu et place du code de l'urbanisme.

Le calendrier du vote de la taxe d'aménagement par les communes a donc été modifié. Le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2022 pour la fixation du taux 2023. A compter de 2023, le vote du taux de l'année n+1 devra intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année n.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi de finances pour l'année 2021,

Considérant le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 3.5% sur l'ensemble du territoire communal, taux reconduit depuis 2014,


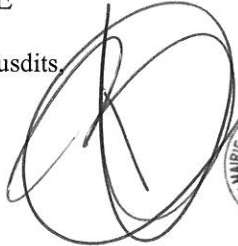
Considérant qu'aucune exonération facultative n'a été votée, outre celles rendues obligatoires par le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Dit que la présente annule et remplace la délibération du 18 novembre 2021, et qu'elle sera reconduite de plein droit annuellement tant qu'elle ne sera pas rapportée.
- Renouvelle le taux fixe de 3.5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- Dit que la DGS de la commune assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022



Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.